



## Poster d'information sur l'alimentation saine : Ce que les exploitants de services de restauration doivent savoir

Les établissements de restauration qui vendent des aliments à consommer sur place doivent accrocher le poster d'information sur l'alimentation saine à la vue des clients. Ce document explique comment satisfaire à cette exigence.

### Quels restaurants doivent accrocher le poster ?

Tous les restaurants qui vendent des aliments à consommer sur place.

### Où puis-je obtenir le poster ?

Outre ce document, le Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York (Département de la santé de la ville de New York) a envoyé le poster en anglais et en espagnol aux restaurants. Pour obtenir le poster en plusieurs langues, appelez le **311** ou rendez-vous sur [nyc.gov/health](https://nyc.gov/health) et recherchez **required signs** (panneaux obligatoires).

### Où dois-je accrocher le poster ?

Le poster doit être placé dans votre restaurant à un endroit où il peut être facilement vu par les clients.

### Comment le Département de la santé de la ville de New York fera-t-il respecter cette exigence ?

Le Département de la santé de la ville de New York fera respecter cette exigence lors des inspections. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les restaurants qui n'accrochent pas le poster comme exigé peuvent se voir infliger une amende de 200 \$.

### Le fait de ne pas accrocher le poster comptera-t-il pour la cote du restaurant ?

Non, le fait de ne pas accrocher le poster ne comptera pas dans la cote du restaurant.

### Que dois-je faire si j'ai des questions ?

Contactez le Bureau de la sécurité alimentaire du Département de la santé de la ville de New York à l'adresse [infobfscs@health.nyc.gov](mailto:infobfscs@health.nyc.gov).



Español | Русский | 繁體中文 | 简体中文 | Kreyòl ayisyen | 한국어 | বাংলা | Polski  
العربية | Français | اردو



[nyc.gov/health](https://nyc.gov/health)



**required signs** (panneaux obligatoires)